

## SEANCE DU 23 AVRIL 2021

### Compte-rendu de réunion tenant lieu de procès-verbal

L'an deux-mille vingt et un, le vingt-trois avril, à quatorze heures trente, les délégués au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du pays de Saint-Malo, dûment convoqués, se sont réunis en visioconférence, sous la Présidence de M. MAHIEU, Président.

Délégué/e/s titulaire/s présent/e/s : Gilles LURTON, Pierre-Yves MAHIEU, Régis PRUVOST, Marie-France FERRET, Jean-Francis RICHEUX, Sophie PIROT LEPRIZE, Loïc REGEARD, David BUISSET, Christelle BROSELLIER, Joël LE BESCO, Georges DUMAS, Sylvie SARDIN, Sophie BEZIER, Pascal GUICHARD, Michel PENHOUET, Denis RAPINEL, Louis THEBAULT, François MAINSARD, Sylvie DUGUEPEROUX.

Délégué/e/s suppléant/e/s présent/e/s avec voix délibérative : Céline ROCHE, Jean-Pierre BACHELIER.

Délégué/e/s suppléant/e/s présent/e/s sans voix délibérative : aucun.

Délégué/e/s absent/e/s excusé/e/s : Jean-Virgile CRANCE, Abel KINIE, Florence ABADIE, Dominique de la PORTBARRE.

Nombre de membres :	30	Date de la convocation :	16 avril 2021
Nombre de délégués présents :	21	Secrétaire de séance :	M. PENHOUET
Nombre de votants :	21	Affaires inscrites à l'ordre du jour :	

### Approbation du procès-verbal du Comité de pays du 19 février 2021

### Fonctionnement – Concertation – Echange avec le CODESEN

### Contractualisations – Elaboration du CRRTE – Contrat de Ruralité, de relance et de Transition écologique

### Projets de délibération

Délibération n°2021-16 – Fonctionnement – Débat relatif au rapport d'activité 2020 du CODESEN

Délibération n°2021-17 – Fonctionnement – Adhésion au groupement d'achat d'énergie proposé par le Syndicat départemental d'énergie d'Ille-et-Vilaine

Délibération n°2021-18 – Fonctionnement - Approbation d'un avenant à la convention de portage des ressources humaines mutualisées à l'échelle du pays par Saint-Malo agglomération

Délibération n°2021-19 – Fonctionnement - Décision modificative n°1

Délibération n°2021-20 – Aménagement – Approbation d'une convention de partenariat cadre relative aux Rencontres nationales des SCoT 2021

Délibération n°2021-21 – Développement – Approbation de la convention de renouvellement du soutien au dispositif d'ISCG – Intervenant Social en Commissariat et Gendarmerie

Délibération n°2021-22 – Transitions – Approbation de la convention 2021 relative à la mise en œuvre du SARE – Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique –

Délibération n°2021-23 – Contractualisations – Approbation du plan de financement relatif à l'animation du GAL LEADER pour la période 2021 – 2023

## Questions diverses

## Annexes

\*\*\*\*\*

M. le Président accueille les participants, ainsi que les représentants du CODESEN invités à participer à ce début de séance (Françoise GATIER, Pascal LECLER, Joëlle HEDOU, Jean SMITH, Xavier GOERGELIN, Jean-Pierre ROUSSEAU). Il les remercie de leur participation à cette séance organisée en visioconférence, eu égard aux règles en vigueur dans le cadre de la crise sanitaire. Il ouvre alors la séance en rappelant l'ordre du jour précité.

\*\*\*\*\*

### Approbation du procès-verbal du Comité de pays du 19 février 2021

Le procès-verbal du Comité de pays du 19 février 2021 a été adressé fin février à l'ensemble des délégués. Ce dernier n'a pas fait depuis l'objet de remarques particulières.

Pour information, le nombre total de délégués titulaires présents, mentionné dans le procès-verbal, ne correspondait pas au nombre des délégués titulaires listés, le quorum restant acquis.

Cette erreur est corrigée.

\*

\*

\*

**En conséquence, il est proposé au Comité de pays de considérer le procès-verbal du Comité de pays du 19 février 2021, corrigé sur le point précité, comme approuvé.**

\*\*\*\*\*

M. le Président interroge les participants concernant le procès-verbal de la précédente séance, constate l'absence d'interventions, puis soumet le procès-verbal corrigé sur le point précité au vote de l'assemblée.

\*\*\*\*\*

## Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

### FONCTIONNEMENT – CONCERTATION – ECHANGE AVEC LE CODESEN

Rapporteur : M. le Président

Pour rappel, conformément aux dispositions des articles L 5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT –, les statuts du Pôle d'équilibre territorial du pays de Saint-Malo prévoient fixent les modalités de mise en place et de fonctionnement du CODESEN – Conseil de Développement Economique Social et ENvironnemental.

Le CODESEN est une instance de concertation avec la société civile locale du territoire, qui est consultée sur les principales orientations arrêtées à l'échelle du pays et peut donner son avis sur toute question d'intérêt territorial. Eu égard à leurs propres obligations ou possibilités, les 4 EPCI qui composent le pays ont décidé que le CODESEN constitueraient également leur propre Conseil de développement.

Le CGCT prévoit que « le rapport annuel d'activité établi par le conseil de développement fait l'objet d'un débat devant le conseil syndical ». Ainsi, **le rapport d'activités 2020 du CODESEN est annexé à la présente note de synthèse**. Il fera l'objet d'une présentation et d'un échange avec des représentants du CODESEN en début de séance, puis d'un projet de délibération pour officialiser ce débat.

## Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.

\*\*\*\*\*

Les représentants du CODESEN, à l'invitation de M. le Président, présentent les informations correspondantes et quelques diapositives de synthèse, **annexées au présent procès-verbal**.

M. LECLER et Mme GATIER, en tant que Co-présidents du Conseil de développement, remercient les élus pour l'écoute dont ils témoignent vis-à-vis de cette instance de concertation.

Le débat entre les participants témoigne ensuite de l'intérêt des échanges avec la société civile, notamment à travers la programmation des fonds délégués au pays et la valeur ajoutée aux réflexions menées par les élus du territoire.

Un échange spécifique a lieu au sujet des groupes de travail que le CODESEN souhaite initier. D. RAPINEL, G. LURTON et M. le Président manifestent un intérêt pour une meilleure compréhension de l'action publique par la population et la notion de proximité, à travers les sujets suivants :

- Aménagement : Acceptabilité de la densité urbaine, lutte contre l'étalement urbain,

- Transitions : Acceptabilité des projets d'énergies renouvelables locales eu égard aux freins révélés avec la population ou l'Architecte des Bâtiments de France,
- Santé : Accès aux soins, Partage du diagnostic du Contrat Local de Santé et Politique Sport-santé.

M. le Président constate l'absence d'autres observations puis remercie officiellement les co-présidents et les différents membres du CODESEN qui s'impliquent régulièrement dans les différents domaines d'action qu'ils leur ont été proposés. Il évoque le climat de sincérité et de confiance dans lequel se déroulent les échanges. Il partage ensuite l'idée d'accroître la co-construction, en rappelant toutefois les responsabilités qui incombent aux élus. Il conclut en illustrant la nécessité pour les élus de s'associer régulièrement à la société civile avec une invitation adressée à M. LECLER, en tant que Président du Comité Départemental des Pêches et des Elevages Marins, pour un temps d'échange au sujet des conséquences du Brexit sur l'activité maritime du territoire, et sur la pêche en particulier.

M. le Président constate l'absence d'autres interventions.

## **Le Comité de pays prend note des informations communiquées.**

\*\*\*\*\*

### **CONTRACTUALISATIONS – ELABORATION DU CRRTE – CONTRAT DE RURALITE, DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE**

Rapporteur : M. PENHOUE

Dans le prolongement des informations communiquées lors du Comité de pays du 19 février dernier, conformément au calendrier prévisionnel de travail présenté à cette occasion, l'élaboration du CRRTE a depuis donné lieu à la tenue de plusieurs réunions du Comité de rédaction, du Comité de concertation et du Comité de pilotage.

Une analyse des atouts, faiblesses, opportunités et menaces a été établie à l'échelle du territoire du pays de Saint-Malo en vue de dégager des enjeux généraux à traiter sur la durée du mandat : **cf. document annexé à la présente note de synthèse.**

Des réunions de travail sont ou vont être organisées au niveau de chacun des EPCI du pays de Saint-Malo, en vue de consolider cette analyse et afin de pouvoir préciser dès que nécessaire les enjeux spécifiques à chaque EPCI du pays de Saint-Malo.

Un point d'étape sera effectué en séance.

## **Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.**

\*\*\*\*\*

M. PENHOUET, à l'invitation de M. le Président, présente les informations correspondantes et quelques diapositives de synthèse, **annexées au présent procès-verbal.**

Le débat entre les participants permet de rappeler que :

- si l'élaboration du contrat s'effectue, à la demande de l'Etat, dans un temps extrêmement court, il convient de prendre le temps du partage du sujet avec l'ensemble des élus,
- les élus ont décidé de maintenir un service mutualisé dédié aux contractualisations de 2 ETP, afin d'assurer une veille et diffuser de l'information aux collectivités, de suivre les projets des collectivités pour identifier et mobiliser les sources de financement existantes, et de pouvoir ponctuellement apporter un conseil sur le montage des dossiers. La constitution et le dépôt de ces derniers demeurent toutefois bien à la charge de chacune des collectivités.
- les projets des collectivités ne font pas l'objet de sélection dans le cadre des dispositifs gérés à l'échelle du pays. Il est toutefois normal que les collectivités soient informées, lorsqu'un projet ne correspond pas aux attendus des dispositifs évoqués, et des pistes d'amélioration puissent leur être proposées pour tenter d'y répondre.
- le 1<sup>er</sup> recueil de projets va être effectué par le biais des EPCI, autour de 3 informations principales (objet, année de réalisation, coût estimatif). Selon les cas, le délai de réponse proposé a été fixé au 10 mai ou au 20 mai. Il est toutefois rappelé que ce 1<sup>er</sup> recueil permettra de constituer une liste de projets, qu'il sera toutefois possible d'actualiser au fur et à mesure du mandat.

M. le Président constate l'absence d'autres interventions et rappelle la nécessité que chaque EPCI s'empare bien du sujet comme si celui-ci avait été le sien.

## **| Le Comité de pays prend note des informations communiquées.**

\*\*\*\*\*

### **PROJETS DE DELIBERATION**

#### **Délibération n°2021-16 – Fonctionnement – Débat relatif au rapport d'activité 2020 du CODESEN**

Rapporteur : M. le Président

Pour rappel, conformément aux dispositions des articles L 5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT –, les statuts du Pôle d'équilibre territorial du pays de Saint-Malo prévoient fixent les modalités de mise en place et de fonctionnement du CODESEN – Conseil de Développement Economique Social et ENvironnemental.

Le CODESEN est une instance de concertation avec la société civile locale du territoire, qui est consultée sur les principales orientations arrêtées à l'échelle du pays et peut donner son avis sur toute question d'intérêt territorial. Eu égard à leurs propres obligations ou possibilités, les 4 EPCI qui composent le pays ont décidé que le CODESEN constitueraient également leur propre Conseil de développement.

Le CGCT prévoit que « le rapport annuel d'activité établi par le conseil de développement fait l'objet d'un débat devant le conseil syndical ». Ainsi, **le rapport d'activité 2020 du CODESEN est annexé à la présente note de synthèse**. Des représentants du CODESEN sont invités en début de séance pour le présenter et en échanger.

En 2020, le CODESEN a poursuivi ses travaux et réflexions avec notamment :

- > la participation au Comité unique de programmation et à la Commission mer et littoral,
- > la mise en place d'une relance thématique et d'une évaluation sur le programme LEADER,
- > la poursuite d'une réflexion sur le procédé Territoire Zéro chômeur de longue durée,
- > la participation à la construction de Plans climat air énergie territoriaux et autres démarches à l'échelle des EPCI.

\*

\*

\*

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5741-1 et suivants,*

*Vu les statuts du P.E.T.R du pays de Saint-Malo,*

*Considérant la convention de mise en œuvre du projet de territoire, notamment l'action n°2 dédiée à l'animation du Conseil de développement,*

*Considérant le rapport d'activité 2020 du CODESEN,*

*Sur proposition du Bureau de pays,*

**Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :**

- **prendre acte** du rapport d'activité 2020 du CODESEN, **annexé à la présente délibération**,
- **autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

M. le Président présente le projet de délibération correspondant et constate l'absence d'interventions et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

**Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

\*\*\*\*\*

**Délibération n°2021-17 – Fonctionnement – Adhésion au groupement d'achat d'énergie proposé par le Syndicat départemental d'énergie d'Ille-et-Vilaine**

Rapporteur : M. le Président

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 – SDE 35 – est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes. Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité, le Comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le Comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et gaz et approuvé une convention constitutive du groupement de commandes.

**La convention constitutive du groupement de commandes est annexée à la présente note de synthèse.** Celle-ci a une durée permanente. Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement.

Les services mutualisés à l'échelle des Communautés du pays de Saint-Malo sont actuellement hébergés dans des locaux situés au 23, Avenue Anita Conti à Saint-Malo. Ces locaux étant propriété de la Ville de Saint-Malo, la fourniture d'électricité et de gaz est adossée, aux contrats d'approvisionnement conclus par la Ville de Saint-Malo.

Dans le cas où les services mutualisés à l'échelle des Communautés du pays de Saint-Malo seraient conduits à changer de locaux au cours des prochaines années, afin de pouvoir bénéficier des tarifs négociés par le SDE 35 dans le cadre du groupement de commandes précité, il convient que le PETR du pays de Saint-Malo puisse dès à présent faire part d'une intention.

\*

\*

\*

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

*Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,  
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,  
Vu la délibération N° 20181016\_COM\_06 prise par le comité syndical du SDE35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention de groupement annexée,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Considérant la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie du SDE35 annexée à la présente délibération,  
Considérant qu'il est dans l'intérêt du PETR du pays de Saint-Malo d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz, pour d'éventuels besoins ultérieurs,  
Sur proposition du Bureau de pays,*

**Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :**

- **accepter** les termes de la convention du groupement de commandes de fourniture d'électricité, **annexée à la présente délibération**,
- **autoriser** l'adhésion du PETR au groupement de commandes de fournitures d'électricité,
- **autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

M. le Président présente le projet de délibération correspondant et constate l'absence d'interventions et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

**Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

\*\*\*\*\*

**Délibération n°2021-18 – Fonctionnement - Approbation d'un avenant à la convention de portage des ressources humaines mutualisées à l'échelle du pays par Saint-Malo agglomération**

Rapporteur : M. le Président

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural –P.E.T. R – du pays de Saint-Malo regroupe les 4 Communautés de communes ou d'agglomération suivantes : Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont Saint-Michel, Côte d'Emeraude, Bretagne Romantique et Saint-Malo agglomération. Il a été créé au début des années 2000 afin de définir et mettre en œuvre un projet de développement et d'aménagement commun.

A ce titre, le P.E.T.R constitue un outil de coopération entre les 4 Communautés du pays de Saint-Malo et non une structure de gestion. Pour la mise en œuvre du projet de développement et d'aménagement commun, les 4 Communautés du pays de Saint-Malo ont conclu une convention territoriale qui détermine les missions déléguées au P.E.T.R pour être exercées en leur nom.

Les élus ayant souhaité renforcer l'articulation des moyens positionnés au niveau des Communautés et ceux mutualisés à l'échelle pays, le Conseil communautaire de Saint-Malo agglomération a approuvé la création d'une direction de la coopération territoriale, qui accueille depuis le 1er avril 2015, le personnel concerné, afin que celui-ci soit géré sur le plan administratif et statutaire par l'agglomération.

Cette décision s'est accompagnée de la conclusion d'une convention entre les deux entités concernées, visant à déterminer les conditions de mise à disposition du service ; mais également



les modalités financières de remboursement des frais de fonctionnement du service, pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2018. Celle-ci a été renouvelée, pour une nouvelle période de 3 ans, jusqu'au 31 mars 2021.

La crise sanitaire n'ayant pas permis une concertation pour envisager l'élaboration d'une nouvelle convention, il est proposé de proroger par avenant et pour 12 mois cette convention. **Le projet d'avenant est annexé à la présente note de synthèse.**

\*  
\*                      \*

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5741-1 et suivants,  
Vu les statuts du P.E.T.R du pays de Saint-Malo,  
Considérant la convention de portage des ressources humaines mutualisées à l'échelle du pays, par Saint-Malo agglomération, conclue en 2015, puis renouvelée en 2018,  
Sur proposition du Bureau de pays,*

**Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :**

- **approuver** la prorogation, par avenant **annexé à la présente délibération**, de la convention de mise à disposition de la direction « Coopération territoriale » entre Saint-Malo Agglomération et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du pays de Saint-Malo pour une période de 12 mois, à compter du 1er avril 2021,
- **autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

M. le Président présente le projet de délibération correspondant et précise que cette année supplémentaire permettra d'étudier les avantages et inconvénients d'autres formes d'organisation telles que les services communs. Il constate l'absence d'interventions et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

**Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

\*\*\*\*\*

## Délibération n°2021-19 – Fonctionnement - Décision modificative n°1

Rapporteur : M. le Président

Pour information ou rappel, le budget primitif 2021 a été approuvé par le Comité de pays, lors de la séance du 19 février 2021.

Aucune dépense d'investissement n'était prévue à l'article 2051. Or les licences Microsoft dans le cadre de l'acquisition de 2 ordinateurs portables sont à comptabiliser à ce dernier. Il convient donc de transférer les crédits nécessaires du chapitre 21 (article 2183 et 2184) vers le compte 2051 (concessions et droits similaires).

De plus, les amortissements liés aux recettes d'investissement ont été budgétisés à 31 071.21 €. Or le montant des dotations aux amortissements transmis à la trésorerie est de 31 071.20 €. Il convient donc de régulariser le montant inscrit au budget primitif 2020, de la différence de + 0.01 €.

Pour finir, la nouvelle nomenclature appliquée à l'article 651 (redevances pour concessions, brevets) nous amène à ventiler le budget entre les dépenses liées au nuage (article 6512) et autres (6518). Des opérations comptables enregistrées jusqu'alors en maintenance sont dorénavant à comptabiliser sur ces articles. Ce qui nous amène à rééquilibrer le budget.

Les mouvements proposés sont les suivants :

Intitulé	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Matériel de bureau et informatique (article 2183)	- 750 €	
Mobilier (article 2184)	- 750 €	
Concessions et droits similaires (article 2051)	+ 1 500 €	
<i>Concessions et droits similaires (article 28051)</i>		+ 0,01 €
Total	0 €	+ 0.01 €

*Pour rappel, la section d'investissement du budget est en suréquilibre, compte-tenu des amortissements des dépenses relatives au schéma de cohérence territoriale.*

Intitulé	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Maintenance (article 6156)	- 2 890 €	
Dépenses d'informatique en nuage (article 6512)	+ 2 275 €	
Autres (article 6518)	+ 615 €	
Total	0 €	

\*

\* \*

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5741-1 et suivants,*

*Vu les statuts du P.E.T.R du pays de Saint-Malo,*

*Vu la délibération n°2021.12 relative à l'approbation du budget primitif 2021 et à l'arrêt du montant des participations 2021*

*Sur proposition du Bureau de pays,*

**Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :**

- **approuver** la décision modificative n°1 telle qu'exposée ci-dessus,
- **autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

M. le Président présente le projet de délibération correspondant et constate l'absence d'interventions et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

**Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

\*\*\*\*\*

**Délibération n°2021-20 – Aménagement – Approbation d'une convention de partenariat cadre relative aux Rencontres nationales des SCoT 2021**

Rapporteur : M. le Président

Pour rappel, en partenariat avec la Fédération nationale des SCoT, le Pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Saint-Malo organise le 25, 26 et 27 août prochain, les 15<sup>èmes</sup> Rencontres nationales des SCoT, au Palais du Grand Large à Saint-Malo.

Au-delà des dépenses nécessaires à l'organisation de ces Rencontres nationales, et des participations versées par les participants pour les financer, des actions ont été engagées en vue de rechercher des partenaires, intéressés par la visibilité de l'évènement et prêts à soutenir des actions complémentaires.

Une convention de partenariat cadre a ainsi été élaboré en vue d'encadrer ces partenariats et permettre au travers de ces derniers, d'améliorer par des actions complémentaires, la qualité de ces 15<sup>ème</sup> Rencontres nationales des SCoT : **cf. document annexé à la présente note de synthèse.**

Celle-ci prévoit principalement l'identification de chacune des parties, le descriptif des engagements de chacune des parties, ainsi que les modalités de mise en œuvre de ces engagements.

\*  
\*                      \*

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5741-1 et suivants,*

*Vu les statuts du P.E.T.R du pays de Saint-Malo,*

*Considérant l'organisation des Rencontres nationales des SCoT par le PETR du pays de Saint-Malo et l'opportunité de conclure des partenariats pour améliorer et/ou prévoir des actions supplémentaires lors de cet évènement,*

*Sur proposition du Bureau de pays,*

**Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :**

- **approuver** la convention de partenariat cadre relative aux Rencontres nationales des SCoT 2021, **annexée à la présente délibération**,
- **donner** délégation au Président pour adapter, si nécessaire, les éléments descriptifs de cette convention de partenariat cadre, aux spécificités du partenariat visé,
- **autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération,

\*\*\*\*\*

M. le Président présente le projet de délibération correspondant et constate l'absence d'interventions et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

**Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

\*\*\*\*\*

**Délibération n°2021-21 – Développement – Approbation de la convention de renouvellement du soutien au dispositif d'ISCG – Intervenant Social en Commissariat et Gendarmerie**

Rapporteur : M. LURTON

Pour rappel, les 4 EPCI du pays de Saint-Malo sont engagés, via le PETR, depuis 2019, en partenariat avec l'Etat et le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, dans le développement du dispositif d'ISCG – Intervenant/e Social/e en Commissariat et Gendarmerie – à l'échelle du territoire du pays de Saint-Malo.

Pour mémoire, comme son nom l'indique, ce dispositif consiste en la mise en place d'un agent dédié chargé, en lien avec les faits de violence portés à la connaissance des forces de l'ordre :

- d'accueillir, écouter et évaluer la nature des besoins sociaux des personnes concernées,
- de réaliser une intervention de proximité dans l'urgence si nécessaire,
- de participer au repérage précoce de situations de détresse sociale,
- d'informer et d'orienter les personnes vers les services compétents liés à leurs besoins.

Conformément à la convention conclue entre les parties, ce dispositif est porté par l'association AIS35. Cette dernière a présenté le bilan d'activités, lors d'un Comité de pilotage annuel organisé en mars dernier. Ce dernier fait état du maintien de l'activité avec plus de 590 entretiens pour près de 290 usagers issu des 4 EPCI qui composent le pays (**cf. document annexé à la présente note de synthèse**).

Par courrier en date du 31 mars dernier, l'AIS 35 sollicite pour maintenir le dispositif, la poursuite du partenariat reposant sur la mobilisation d'une aide annuelle de 18 000 € de chacune des parties : Etat, Département d'Ille-et-Vilaine et EPCI du pays via le PETR. Il est rappelé que cette action et cette aide de 18 000 € a été prise compte dans le cadre du budget primitif 2021 du PETR.

L'AIS 35 sollicite également une modification de la convention conclue jusqu'alors, en vue de l'inscrire dans un cadre triennal et de prévoir la possibilité d'ajuster l'aide accordée, en lien avec l'évolution de l'indice salarial de l'agent concerné (**cf. documents annexés à la présente note de synthèse**). Le projet de convention contient enfin une clause de dénonciation pouvant être activée par chacune des parties.

\*  
\* \*

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5741-1 et suivants,  
Vu les statuts du P.E.T.R du pays de Saint-Malo,  
Considérant la convention de mise en œuvre du projet de territoire, notamment l'action n°9 dédiée à la conduite d'une politique locale de santé,  
Considérant le bilan d'activités 2020 relatif au dispositif, témoignant des interventions réalisées sur les 4 EPCI du pays de Saint-Malo,  
Sur proposition du Bureau de pays,*

**Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :**

- **approuver** la convention de soutien au dispositif d'ISCG – Intervenant Social en Commissariat et Gendarmerie, **annexée à la présente délibération**,
- **autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

M. le Président présente le projet de délibération correspondant et constate l'absence d'interventions et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

**Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

\*\*\*\*\*

**Délibération n°2021-22 – Transitions – Approbation de la convention 2021 relative à la mise en œuvre du SARE – Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique –**

Rapporteur : M. RAPINEL

Le programme SARE développé par l'Etat permet de poursuivre le travail engagé en Bretagne et ainsi de financer le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat – SPPEH – mutualisé à l'échelle des Communautés du pays de Saint-Malo. Pour rappel, ce service permet à tout habitant du territoire de bénéficier d'un conseil neutre et gratuit, voire d'un accompagnement, dans la rénovation de son logement.

L'arrêté ministériel du 5 septembre 2019 a validé la création du programme SARE dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte réaffirme le rôle de chef de file de la Région dans le domaine de l'efficacité énergétique. Le Conseil régional de Bretagne a fait le choix de s'appuyer

sur un partenariat avec les collectivités territoriales ou leurs groupements pour mettre en œuvre ce programme.

Ce programme a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels. Il est ainsi prévu dans le cadre du **projet de convention, annexé à la présente note de synthèse**, que le territoire bénéficie d'un financement forfaitaire et variable (conditionné à la réalisation d'acte) comme suit :

Dépense Totale dite éligible	221 931 €
Région Bretagne + CEE	176 331 €
Participation PETR (20%)	45 600 €

Au-delà du soutien au développement d'une dynamique locale, ces financements doivent notamment permettre d'assurer sur les 4 EPCI du pays, l'information de 1 000 ménages, la réalisation de 500 conseils personnalisés et de 60 audits énergétiques, ainsi que l'accompagnement de 83 ménages dans un programme de rénovation globale.

Différentes actions sont ainsi engagées pour renouveler et renforcer les moyens mobilisés sur cette question, tant en interne, qu'en externe, via la recherche et la conclusion de convention de partenariat avec de nouveaux professionnels.

\*  
\*                      \*

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5741-1 et suivants,*

*Vu les statuts du P.E.T.R du pays de Saint-Malo,*

*Considérant la convention de mise en œuvre du projet de territoire, notamment les actions n°10 et 11 relatives à la rénovation énergétique de l'habitat,*

*Sur proposition du Bureau de pays,*

**Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :**

- **approuver** la convention 2021 relative à la mise en œuvre du SARE – Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique –, **annexé à la présente délibération**,
- **autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

M. le Président présente le projet de délibération correspondant et constate l'absence d'interventions et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

**Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

\*\*\*\*\*

**Délibération n°2021-23 – Contractualisations – Approbation du plan de financement relatif à l’animation du GAL LEADER pour la période 2021 – 2023**

Rapporteur : M. PENHOUET

Par délibérations de décembre 2015 et décembre 2016, les élus des EPCI délégués au PETR ont validé la mobilisation de deux agents du service contractualisations sur des missions d’animation-gestion du dispositif LEADER pour la période 2015-2020.

Pour rappel, le temps de travail justifié pour ces missions est cofinancé à 80% par le FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural). Celles-ci consistent en :

- Identifier et suivre les projets potentiellement éligibles,
- Rencontrer les porteurs de projet afin de les accompagner dans leur projet et la constitution de leurs dossiers,
- Réaliser la pré-instruction des demandes d’aide et de paiement,
- Engager des actions de communication afin de solliciter de nouvelles initiatives s’inscrivant dans ce dispositif sur le territoire,
- Assurer le suivi et la gestion du programme
- Organiser et animer le Comité Unique de Programmation chargé de la sélection et de la programmation des projets,
- Organiser et mettre en œuvre l’évaluation du programme,
- Echanger avec les réseaux (régional, national et européen) et participer aux évènements et séminaires en lien avec la stratégie LEADER du territoire.

Par courrier en date du 19 février 2021, le Conseil régional informait le PETR d’un report des échéances du programme au 31 décembre 2023, ainsi que de l’abondement de la dotation du GAL. Celui-ci a été confirmé en Comité de suivi des fonds européens pour un montant de 180 446 €.

Afin de permettre la poursuite des missions d’accompagnement des porteurs de projet, garantir la clôture du dispositif mais également préparer la réponse à un nouvel appel à projet prévu fin 2021 pour la période 2023-2027, il convient de maintenir une capacité de mobilisation du service Contractualisations. Considérant la clôture du Contrat de partenariat et la préparation des futurs dispositifs contractuels, seule une partie du temps de travail continuera à être accompagné par le FEADER, dans le prolongement du fonctionnement en vigueur jusque fin 2020.

Par conséquent, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023, le plan de financement prévisionnel est le suivant :



Dépenses		Contributions publiques	Montant	Taux
Charges de personnel (chargée de mission+ gestionnaire ; salaires bruts + charges patronales)	36 500,00 €	Europe (FEADER-LEADER)	30 000,00 €	80%
Frais de déplacement, restauration, missions ...	1 000,00 €	Autofinancement	7 500,00 €	20%
<b>Total</b>	<b>37 500,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>37 500,00 €</b>	

\*

\*

\*

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5741.1 et suivants,*

*Vu les statuts du PETR du pays de Saint-Malo,*

*Vu la délibération 2015-30 instituant le GAL du Pays de Saint-Malo et approuvant la convention LEADER,*

*Considérant la convention de mise en œuvre du projet de territoire, notamment les actions n°1 relative à la mise en œuvre des dispositifs financiers,*

*Sur proposition du Bureau de pays,*

**Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :**

- **solliciter** le soutien de l'Union européenne au titre du volet LEADER du contrat de partenariat pour un montant de 30 000,00 € pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023,
- **approuver** le plan de financement prévisionnel précité,
- **autoriser** le Président ou le Vice-Président délégué à la contractualisation à signer tout acte utile à la réalisation de cette affaire, y compris à produire de nouveaux plans de financement ajustés en fonction des règles d'éligibilité et des justifications à apporter.

\*\*\*\*\*

M. le Président présente le projet de délibération correspondant et constate l'absence d'interventions et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

**Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

\*\*\*\*\*

**QUESTIONS DIVERSES**

- Développement – Renforcement de l'ingénierie en matière de santé

Pour rappel, les 4 EPCI constitutifs du pays, ont signé avec l'ARS, via le PETR, un Contrat local de santé pour la période 2020-2024, visant à mettre en œuvre des actions partenariales en faveur de

la promotion et la prévention de la santé, l'offre de premier recours et l'accompagnement médico-social.

Dans ce cadre, l'ARS et le PETR ont conclu en 2020, une convention pluriannuelle relative à la participation de l'ARS à l'ingénierie territoriale en santé pour mettre en œuvre le CLS. Cette convention portait sur la mise en place de 2 ETP, sur la base d'un financement de 50 000 € de l'ARS.

Compte-tenu du budget relatif à la coopération à l'échelle pays, l'ARS a été sollicitée à l'automne dernier, sur la possibilité de débloquer les 50 000 € d'aide annuelle, afin de porter l'ingénierie à 1,5 ETP, de façon à maintenir la contribution mobilisée par les EPCI du pays via le PETR à environ 25 000 € par an.

Par courrier en date du 17 mars dernier (**cf. document annexé à la présente note de synthèse**), la Directrice de la délégation départementale de l'ARS a fait part de l'accord de l'agence. Il convient désormais de définir les modalités de renforcement des ressources humaines affectées à ce sujet à hauteur de 0,5 ETP.

**Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.**

\*\*\*\*\*

M. LURTON, à l'invitation de M. le Président, présente les informations correspondantes.

M. le Président constate l'absence d'autres interventions.

**Le Comité de pays prend note des informations communiquées.**

\*\*\*\*\*

➤ Contractualisations – Renforcement de l'ingénierie

Pour rappel, un renfort avait été mis en place en 2019 au niveau du service contractualisations en vue de doubler les capacités du service à 2 ETP. L'objectif était de permettre un accompagnement renforcé des porteurs de projet du territoire, notamment des Communes, dans la formalisation, la recherche et la mobilisation de financement, notamment dans le cadre des dispositifs contractualisés.

Suite à la décision d'élaborer le CRRTE – Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique – à l'échelle des 4 EPCI du pays de Saint-Malo, il a été décidé de maintenir cette organisation pour 3 années supplémentaires. Un poste vient ainsi d'être créé par Saint-Malo agglomération, porteur des services mutualisés à l'échelle du pays, et fait actuellement l'objet d'une vacance.

Dans l'attente d'un prochain recrutement, l'agent en renfort depuis 2019 ayant cessé ses missions, les capacités d'action du service contractualisations sont temporairement réduites.

**Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.**

\*\*\*\*\*

M. le Président, présente les informations correspondantes.

M. le Président constate l'absence d'interventions.

**Le Comité de pays prend note des informations communiquées.**

\*\*\*\*\*

- Suivi des délégations accordées au Président
  - Transitions - Rénovation énergétique de l'habitat - Conventions de partenariat :
    - Armor Bâti Conseil – Dinan – Bureau d'étude thermique
    - Baty-Home – Saint-Malo – Maître d'œuvre
  - Marchés - Signature de prestations d'un montant supérieur à 2 000 € :

Mission	Objet du contrat	Nom du prestataire	Code postal	MONTANT	DATE SIGNATURE
Rénovation énergétique	Communication Aline	K. LE GUILLERM	35430	5 580 €	05/02/2021
RNS 2021	Préparation et animation des débats relatives aux rencontres	VOX OPERATIO	35000	5 036 €	15/02/2021
RNS 2021	Création d'un environnement graphique, conception et réalisation des supports de com	K. LE GUILLERM	35430	3 400 €	08/02/2021
Fonctionnement	Achat 2 PC portable	QUADRIA	35000	2 557 €	13/01/2021

**Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.**

\*\*\*\*\*

M. le Président, présente les informations correspondantes et constate l'absence d'interventions.

**Le Comité de pays prend note des informations communiquées.**

\*\*\*\*\*

- Général – Calendrier prévisionnel de réunions 2021

Compte-tenu des principes arrêtés en début de mandat (le 3ème vendredi, tous les 2 mois, de 14h30 à 16h30, à Saint-Jouan), la prochaine séance du Comité de pays est prévue le :

Vendredi 25 juin 2021, de 14h30 à 16h30

Il est par ailleurs précisé qu'en l'absence de disponibilités à Saint-Jouan, il est prévu d'organiser le Comité de pays du 25 juin à la salle des fêtes de La Ville-es-Nonais.

**Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.**

\*\*\*\*\*

M. M. le Président, présente les informations correspondantes.

M. le Président constate l'absence d'autres interventions.

**Le Comité de pays prend note des informations communiquées.**

\*\*\*\*\*

## ANNEXES

- Diaporama relatif au bilan d'activités 2020 du CODESEN
- Diaporama concernant le point d'étape relatif au CRRTE

\*\*\*\*\*

M. le Président interroge les participants sur d'éventuelles demandes de prises de parole ; remercie ces derniers puis clôt la séance.

Le Président

Pierre-Yves

